

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 13 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la Commune de St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER. Ce Comité syndical fait suite au Comité syndical annulé du 12 décembre faute de quorum il s'est tenu conformément aux statuts du Syndicat.

Étaient présents : M. Joie, M. Pascouau, M. Moustié, M. Dubearnes, M. Darrigade, M. De La Riva, M. Forgues, M. Diriberry, Mme Libier, Mme Cazalis, M. Betbeder, M. Gelez, M. Romain, M. Castets, M. Bouhain

Ont donné pouvoir : M. Cas à M. Joie, M. Hernandez à M. De La Riva, M. Benoist à M. Betbeder, M. Bayens à M. Dubearnes, Mme Jay à M. Darrigade,

Absents : Mme Audouy, M Castel, M. Brutails, M. Dauga, M. Labaste, Mme Medda, M. Perez, M. Bouyrie, M. Vartavarian, M. Laborde, M. Guillamet, Mme Evene, M. Lapeyre, Mme Counilh, M. Ducamp, M. Tollis, M. Bellanger, M. Brethous, M. Latxague, M. Remazeilles, M. Latour, Mme Dartiguemalle, M. Rospars, M. Belestin, Mme Garate, M. Vendrios, M. Laudinet, M. Lard, M. Garat, M. Brede, M. Coelho, Mme Bergeroo, M. Becus, M. Darets, M. Bellocq, Mme Giraud, M. Langouanere, M. Periaut, Mme Gonsette, M. Jammes

Le secrétariat a été assuré par : Mme Cazalis

Présence de M. Pomarez DGS et Mme Goin Directrice administrative

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 3/10/2022
2. Décision modificative n°2 Budget eau et budget assainissement collectif
3. Adoption des tarifs 2023
4. Autorisation dépenses d'investissement
5. Participation employeur prévoyance
6. Annulation délibération N° 2022-10-02
7. Modification valeur faciale Titres Restaurant
8. Intégration dans le domaine public du syndicat des réseaux de lotissement

1. Vote du Compte – rendu comité syndical du 03/10/2022 :

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

FINANCES

2. Décision modificative N°2 budget eau et budget assainissement

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

Suite à l'attribution de subventions non prévues initialement au BP 2022 et à des régularisations dans les prévisions initiales, il convient de procéder à la régularisation des comptes selon les tableaux présentés et de valider la décision modificative n°2 des budgets Eau et Assainissement. Cette décision modificative n'entraîne pas de modification sur l'équilibre des budgets.

Pour le budget de l'eau, la modification concerne la prise en compte de subventions à hauteur de 58 750 € du département (sécurisation forage, périmètre protection), pour que le budget soit équilibré nous proposons une dépense de 58 750 € au chapitre immobilisations en cours.

Pour le service assainissement, sur à la vente d'un terrain nous devons passer des écritures de régularisation comptable et nous devons augmenter les dépenses du chapitre 20 immobilisations incorporelles de 10 000 € pour prendre en compte l'étude assainissement sur Moliets, cette augmentation est compensée par une baisse des dépenses au chapitre 23 immobilisations en cours.

Budget eau :

	Dépenses	Recettes
Section investissement		
Subvention Conseil Départemental		Art 1313 : + 58 750 €
Immobilisations en cours	Art 2315 : + 58 750 €	
Total section Investissement	+ 58 750 €	+ 58 750 €

Budget assainissement :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement		
Frais actes et contentieux	Art 6227 : - 2 000 €	
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	Art 675 chap 042 : + 5 500 €	
Autres Produits exceptionnels		Art 775 : + 3 500 €
Total section Fonctionnement	+ 3 500 €	+ 3 500 €

	Dépenses	Recettes
Section investissement		
Frais Etudes	Art 2031 : +10 000 €	
Installations matériel et outillage techniques	Art 2315 : - 10 000 €	
Vente Terrain		Art 2111 chap 041 : + 5 500 €
Emprunts en Euros		Art 1641 : - 5 500 €
Total section Investissement	+ 0 €	+ 0 €

Le comité syndical adopte de cette décision modificative N° 2.

3. Adoption tarifs 2023

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

M. le Président rappelle qu'il convient de délibérer sur les redevances et les tarifs 2023 des prestations des services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif.

Le syndicat est confronté à une augmentation de ses charges de fonctionnement sans précédent avec des coûts de l'énergie qui vont exploser (+100%), la valorisation des salaires avec le point d'indice 3,5% et l'augmentation du prix des carburants, des réactifs ainsi que diverses prestations ou matériaux.

Dans un tel contexte le syndicat va devoir faire des choix, sans toucher aux recettes de fonctionnement c'est une baisse significative des capacités d'autofinancement qui se profilerait.

Pire, pour le service assainissement la section de fonctionnement serait déficitaire. En effet l'excédent fonctionnement prévisionnel 2022 est de 672 000 € alors que le surcoût énergie + 700 000 €. Les choix qui s'offrent à nous dans un tel contexte sont soit de réduire les investissements, soit d'augmenter le prix de l'eau ou faire un peu des deux.

Les investissements sur les services de l'eau et de l'assainissement sont nombreux et sont souvent initiés pour répondre à la réglementation avec des enjeux sur la ressource, sur la qualité et sur la préservation des milieux.

La transposition de la directive européenne « eau potable » du 16 décembre 2020 qui élargira les substances surveillées et la directive assainissement avec la problématique du traitement des boues et leur retour au sol engendreront sans aucun doute de nouvelles dépenses.

L'équilibre budgétaire va être difficile à maintenir avec l'évolution des charges de fonctionnement et l'arrêt de la prime pour épuration versée par l'Agence de l'eau (150 0000 €). Le prix de l'énergie en est l'un des facteurs le plus impactant, c'est le deuxième poste de dépenses d'exploitation après les dépenses de personnel qui a vu la revalorisation du point d'indice de 3,5%. En 2022 nous avons subi une hausse du tarif électrique de 40% compensée par une faible pluviométrie donc peu d'eaux parasites dans les réseaux à pomper. Mais 2023 sera d'une autre ampleur avec une hausse de 100% des tarifs, sur la base d'une consommation moyenne c'est une augmentation des dépenses à hauteur de 1,2 million d'euros pour l'ensemble des services.

1,2 million seulement sur la partie électrique c'est une dépense supplémentaire de 500 000 € pour le service de l'eau et 700 000 € pour le service assainissement.

Malheureusement à l'heure actuelle, les services des eaux ne pourront pas bénéficier de bouclier tarifaire seulement de l'amortisseur énergétique et les économies ne sont pas faciles à trouver. Il faut assurer la continuité des services, on ne peut pas couper les postes ou usines comme un éclairage public.

Ces dépenses supplémentaires liées à l'énergie représentent respectivement 10% et 15% des recettes liées aux redevances eau et assainissement.

A ces dépenses il faut ajouter les autres dépenses de fonctionnement carburants, réactifs, matériaux, prestations... certaines de ces dépenses sont déconnectées du taux d'inflation prévisionnel de 5,2% en 2022, exemple réactifs chimiques hausse de 50% sur certains réactifs.

Plusieurs scénarii ont été présentés aux membres du bureau avec des évolutions des tarifs pour prendre en charge la seule augmentation de l'énergie, les autres augmentations de charges de fonctionnement étant prises sur les capacités d'autofinancement des services.

Enfin, les services sont chargés de présenter lors d'un prochain comité syndical une étude sur certains tarifs dont la PFAC qui pourraient compenser et éviter une augmentation trop importante des redevances.

Redevances eau et assainissement

Le prix de l'eau sur le périmètre du syndicat est composé d'une part fixe et d'une part variable en fonction des mètres cubes consommés.

Le Syndicat dispose de deux tarifs différents en fonction des spécificités des syndicats antérieurs fusionnés.

La part fixe permet de prendre en charge une partie des charges fixes du syndicat. Pour le territoire Marensin la part fixe est unique alors que pour le périmètre Maremne Adour cette part fixe est composée par un terme fixe et un terme variable en fonction du diamètre du compteur. Au global, elle est plus importante sur le secteur Marensin pour que les résidences secondaires, aux faibles consommations, puissent participer aux charges du service.

La part variable pour le territoire de Maremne Adour est progressive les premiers m³ étant considérés comme indispensables à la vie puis au-delà de 120 m² comme de l'eau de confort. Cette progressivité ne peut être mise en place sur le territoire Marensin car les résidences secondaires ont de faibles consommations mais doivent participer aux dépenses du service et au surdimensionnement des installations.

Le contexte actuel avec la hausse de l'inflation 5,2% en 2022, puis 4,2% prévue en 2023 et plus particulièrement de la hausse de l'énergie +100% nous impose de modifier les redevances de l'eau et de l'assainissement.

En effet, le syndicat doit maintenir la continuité des services mais aussi leur durabilité en continuant à investir pour le renouvellement de son patrimoine.

La situation financière du syndicat permet d'amortir une partie de la hausse et de ne pas répercuter l'ensemble des hausses de prix aux usagers en réduisant une partie de son autofinancement.

Le Comité syndical à l'unanimité décide :

- **D'augmenter les redevances 2023 appliquées aux abonnés domestiques sur l'ensemble des abonnés du Syndicat pour l'exercice 2023.**

Part fixe eau +2 €

part variable m3 + 0,10 €

Part fixe assainissement + 4€

part variable m3 + 0,20 €

- **D'augmenter les tarifs pour vente d'eau abonné industriel de 0,10 € – tarif 2022 : 1,1 € H.T le m3 -tarif 2023 : 1,2 € H.T le m3**

Entretien système de comptage territoire Maremne Adour

Diamètre du Compteur	Location du compteur	Charges fixes en eau
15 mm	15 € HT	27 € HT
20 mm	60 € HT	27 € HT
30 mm	85 € HT	27 € HT
40 mm	145 € HT	27 € HT
50 mm	205 € HT	27 € HT
60 mm	270 € HT	27 € HT
80 mm	385 € HT	27 € HT
100 mm	550 € HT	27 € HT
150 mm	1340 € HT	27 € HT

Tarif eau industrielle

Le syndicat dessert la zone d'Atlantisud à St Geours de Maremne en eau « industrielle » pour la défense incendie.

Des sociétés sont adhérentes à ce service pour leur défense incendie intérieure. Cette eau industrielle issue d'un forage était facturée 0,45 €/m3 en 2022.

Le comité syndical décide d'augmenter de 10 cts soit 0,55 € /m3 le tarif de l'eau industrielle.

Tarifs Service public de l'assainissement non collectif

Le comité syndical décide :

- **de maintenir les tarifs 2022 pour l'année 2023.**

Tarifs € HT	EMMA 2023
Contrôle de bon fonctionnement	80
Contrôle de fonctionnement immeuble collectif avec une seule installation Tarif par logement contrôlé	50
Contrôle de conception	110
Contrôle de réalisation	110
Contrôle pour vente	160
Frais de gestion convention entretien	10

- **de porter à 100 % la redevance contrôle**

Dans les cas suivants :

- refus et obstacles à la réalisation dudit contrôle

Cette majoration sera appliquée, après une mise en demeure afin de permettre la réalisation du contrôle restée sans suite dans un délai d'un mois, aux propriétaires qui auront refusé le contrôle diagnostic ou périodique de bon fonctionnement de leur dispositif d'assainissement non collectif et ceux qui auront fait obstacle au contrôle (absents après avis de passage). Cette majoration s'appliquera pour tout propriétaire concerné qui fera l'objet d'une mise en demeure adressée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Elle ne dispensera pas la réalisation du contrôle de son dispositif. La demande de contrôle du dispositif d'assainissement non collectif pourra alors être renouvelée tous les ans.

Facturation travaux branchements eau et assainissement :

Le comité syndical décide que les travaux seront réalisés suivant un devis sur la base d'un mètre.

Le tableau ci-après reprend la tarification retenue par le comité syndical EMMA.

Type de prestation	Tarif EMMA 2023
Branchement neuf eau potable – assainissement collectif	Tarif de l'accord cadre à bons de commande en vigueur lors de la réalisation des travaux (en régie ou non)
Forfait pour étude de travaux branchement eau potable.	170 € HT pour un montant de travaux inférieur à 15 000 € HT sinon 250 € HT
Forfait pour étude de travaux branchement assainissement.	200 € HT pour un montant de travaux inférieur à 15 000 € HT sinon 280 € HT

Bordereau des prix unitaires :

Désignation prix	EMMA 2022	EMMA 2023 (+5%)
Forfait pose/dépose compteur DN 15mm avec pose d'un clapet purge après compteur	130 € HT	136,50 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 20mm avec pose d'un clapet purge après compteur	140 € HT	147 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 25mm avec pose d'un clapet purge après compteur	170 € HT	178,50 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 30mm avec pose d'un clapet purge après compteur	270 € HT	283,50 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 40mm avec pose d'un clapet purge après compteur	500 € HT	525 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 50mm avec pose d'un clapet purge après compteur	730 € HT	766,50 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 60mm avec pose d'un clapet purge après compteur	900 € HT	945 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 80mm avec pose d'un clapet purge après compteur	1200 € HT	1260 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 100mm avec pose d'un clapet purge après compteur	2000 € HT	2100 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 125mm avec pose d'un clapet purge après compteur	2200 € HT	2310 € HT

Désignation prix	EMMA 2022	EMMA 2023 Pas d'évolution
Frais d'accès au service	45 € HT	45 € HT
Frais d'ouverture compteur en dehors des heures ouvrées	100 € HT	100 € HT
Frais horaire avec véhicule	40 € HT	40 € HT
Frais horaire en astreinte avec véhicule	40 € HT	40 € HT
Remplacement tête émettrice si dégradée	52 € HT + 40 € HT soit 92 € H.T	52 € HT + 40 € HT Soit 92 € H.T
Remplacement compteur détérioré ou disparu	Pose + pénalité règlement	Pose + pénalité règlement
Fourniture et pose col de cygne (hors terrassement)	30 € HT	30 € HT
Fourniture et pose borne ou regard protégé (hors terrassement)	285 € HT	285 € HT
Etalonnage compteur de 15mm à 40mm	Sur devis	Sur devis
Etalonnage compteur de 50mm à 200mm	Sur Devis	Sur Devis
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : branchement	700 € HT	700 € HT
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : DN ≤ 100 mm	2500 € HT	2500 € HT
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : DN ≥ 100 mm	5000 € HT	5000 € HT
Frais kilométriques en dehors du syndicat	1.18 €/km	1.18 €/km
Contrôle de puits ou forages	80 € HT	80 € HT
Entretien des poteaux d'incendie	46 € HT	46 € HT
Débouchage réseau EU en privé : en cas de doute sur le bouchage entre privé et public l'agent se déplace en informant l'abonné que si le bouchage est en privé nous facturons la prestation. Nous n'avons pas l'objectif de faire ces prestations à la place des prestataires existants	100 € HT hors astreinte et 130 € HT en astreinte	100 € HT hors astreinte et 130 € HT en astreinte
Tarif prise d'eau sur PI	Convention accès service 550 € HT/an Application redevance eau sur volume consommé	Convention accès service 550 € HT/an Application redevance eau sur volume consommé

Tarifs contrôle assainissement collectif :

Les tarifs de contrôle assainissement collectif concernent les contrôles lors de vente d'immeuble ou lorsque l'abonné réalise les travaux de branchement sur la partie publique.

Les contrôles pour vérifier la bonne exécution des branchements privés lors de leur raccordement au réseau public d'assainissement sont quant à eux gratuits.

Le tableau ci-après montre le mode de facturation du syndicat et de la proposition de tarification EMMA.

Type de prestation	Tarif EMMA 2022	Tarif EMMA 2023
Contrôle de fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif pour mutation (vente ou demande de notaire)	160 € HT	160 € HT
Contrôles habitations collectives (par logement)	31 € HT	31 € HT
Contrôle de réalisation assainissement collectif partie publique	410 € HT	410 € HT

Le comité syndical décide

- d'appliquer les prix proposés dans le tableau ci présenté
- de maintenir la possibilité de majorer la redevance à hauteur de 100% pour les cas de figure cités.

Tarifs extraits de plan EMMA 2023 :

Le comité syndical décide :

- de maintenir la possibilité de facturer les copies de plan
- d'adopter des tarifs proposés

Type papier	Copie Plan Noir et Blanc	Copie Plan Couleur
A0	20 € HT	25 € HT
A1	10 € HT	20 € HT
A2	8 € HT	10 € HT

4. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

M. le Président rappelle que selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au comité syndical de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Proposition ouverture crédits 2023

	BUDGET EAU BP 2022 (Pour mémoire)	BUDGET EAU Crédits ouverts pour budget 2023	BUDGET ASSAINISSEMENT BP 2022 (Pour mémoire)	BUDGET ASSAINISSEMENT Crédits ouverts pour budget 2023	BUDGET SPANC BP 2022 (Pour mémoire)	BUDGET SPANC Crédits ouverts pour budget 2023
Chapitre 20	103 848 €	25 962 €	189 199 €	47 299 €		-
Chapitre 21	826 430 €	206 607 €	868 685 €	217 171€	35 205 €	8 801 €
Chapitre 23	8 226 579€	2 056 644€	5 436 257 €	1 359 064 €		-

Le Comité Syndical décide :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2022 de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif suivant le tableau ci-avant.

RESSOURCES HUMAINES

5. Participation employeur prévoyance

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

Suite à la délibération n°2019-11 du Comité Syndical du 14 janvier 2019 instaurant une participation employeur pour les contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance et à la délibération n° 2022-06-05 modifiant cette participation de 20 € à 30 €, il est proposé d'augmenter cette participation mensuelle de 30 € à 40 € brut à compter du 1^{er} janvier 2023 dans la limite de 100% du montant de la cotisation.

Le comité syndical décide :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 le montant mensuel de la participation à la protection sociale complémentaire de prévoyance à 40 € brut par mois dans la limite de 100% du montant de la cotisation.
- que cette participation sera versée directement aux agents,
- que cette participation sera versée aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail.
- que cette participation ne sera pas octroyée aux agents sous contrat à durée déterminée d'une durée inférieure à un an.

- ADMINISTRATION GENERALE

6. Annulation délibération N° 2022-10-02

Délibération n° 2022-10-02 – OBJET : Election commission d'appel d'offres suite à démission

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

M. le Président rappelle que le comité syndical a délibéré le 3 octobre dernier pour prendre en compte la démission de 2 membres de la CAO, le contrôle de légalité nous demande d'annuler cette délibération au motif que la CAO ne peut être partiellement modifiée. En effet, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ce mode de scrutin ne

permet pas une élection partielle. Le remplacement d'un membre ne peut se faire que par la nomination du premier des candidats non élus figurant sur la même liste que le démissionnaire.

Le comité syndical décide de retirer la délibération n° 2022-10-02

Le comité syndical prend acte de la composition de la CAO, constituée de cinq membres titulaires et de trois membres suppléants.

Membres titulaires	Membres suppléants
M Bouyrie Hervé	Mme Cazalis Isabelle
Mme Counilh Francine	M Darrigade Hervé
M Diriberry Mathieu	M Jammes Dany
M Gelez Régis	
M Laborde Patrick	

7. Modification valeur faciale Titres Restaurant

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

M. le Président explique que suite à la délibération n° 2019-11 instaurant un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents titulaire (droit public et droit privé), stagiaires et non titulaires du syndicat, il convient de modifier la valeur faciale du titre restaurant en la passant de 8,65 € à 9€.

Le comité syndical décide :

Article 1 : D'instaurer un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents titulaire (droit public et droit privé), stagiaires et non titulaires du syndicat, selon les conditions générales suivantes :

- Octroi d'un chèque-déjeuner par jour travaillé comportant une pause méridienne obligatoire
- Retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congé formation, RTT...)
- Valeur faciale du chèque fixée à 9 € à compter du 1^{er} janvier 2023 dont 60% pris en charge par le syndicat et 40% à la charge de l'agent
- Nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1).

Article 2 : D'autoriser le président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en place des chèques –déjeuner

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget du syndicat.

8. Intégration dans le domaine public du syndicat des réseaux de lotissement

Question ou observation : néant

Vote : unanimité

M. le Président rappelle au comité les démarches pour l'intégration des réseaux dans le domaine public et explique la demande d'intégration des réseaux du lotissement Poum à Messanges

Le comité syndical décide de l'intégration des réseaux eau et assainissement

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Le secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS,



Le Président,
Francis BETBEDER

